

Jeux Olympiques de Rio 2016

Système de qualification pour l'escrime (fondé sur les critères des JO de Londres 2012)

1. Quota

Hommes	102
Femmes	102
Pays hôte	8
Total	212 places

6 épreuves individuelles et 4 épreuves par équipes

Outre son éventuelle qualification selon le règlement en vigueur, le pays hôte aura le droit d'inscrire 8 tireurs qu'il répartira à sa convenance entre les épreuves individuelles et les épreuves par équipes.

Les épreuves individuelles réunissent environ 35 tireurs dans chaque arme ayant une compétition par équipes et environ 32 tireurs dans les armes ne comptant pas d'épreuve par équipes.

Les épreuves par équipes réunissent 8 équipes dans chacune des 4 armes. Les équipes seront composées de **3 tireurs, soit pour 8 équipes, 24 tireurs dans chaque arme**, plus l'équipe du pays hôte, le cas échéant.

2. Qualification pour les armes ayant une épreuve par équipes

a) Qualification par équipes

- Les **quatre premières équipes au classement officiel FIE par équipes**, indépendamment de leur zone.
- **L'équipe de chaque zone la mieux classée** parmi les équipes occupant les rangs 5 à 16 au classement officiel FIE par équipes. Si une zone n'est pas représentée, c'est l'équipe suivante au classement officiel par équipes, toutes zones confondues, qui se qualifie.

b) Qualification individuelle

- Dans chaque arme, les **24 tireurs qui sont qualifiés par les équipes**.
- Les **7 tireurs les mieux classés au C.O.A.* individuel par zone** (2 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 1 pour l'Afrique), à raison d'un tireur par pays.
- Les **4 tireurs les mieux classés dans l'épreuve de qualification par zone** (1 pour l'Europe, 1 pour l'Asie-Océanie, 1 pour l'Amérique et 1 pour l'Afrique), à raison d'un tireur par pays.

Un pays ne peut en aucun cas qualifier plus de **3** tireurs par arme.

La qualification via le C.O.A. individuel par zone est réservée aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié par équipes.

L'épreuve de qualification par zone est uniquement ouverte (un tireur par pays) aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié (par équipes ou via le C.O.A. individuel par zone).

3. Qualification individuelle pour les armes n'ayant pas d'épreuve par équipes

1. les **14 premiers** du classement officiel ajusté (COA) individuel FIE;
2. les **8 premiers** du C.O.A. individuel par zone, à raison d'un tireur par pays (2 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 2 pour l'Afrique);
3. les **10 tireurs** issus des épreuves de qualification par zone qui sont uniquement ouvertes aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme concernée selon les deux critères précédents – à raison d'un tireur par pays et par arme – (4 pour l'Europe, 3 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 1 pour l'Afrique).

Un pays ne peut en aucun cas qualifier plus de **2** tireurs par arme selon le 1er et le 2e critère.

***C.O.A. : Classement officiel ajusté : il s'agit du classement officiel de la FIE modifié de la manière suivante:**

- Pour les armes ayant une épreuve par équipes, les noms de tous les tireurs, par pays et par arme, qui se sont qualifiés par équipes sont supprimés. Pour les autres pays, un seul tireur (le mieux classé) par pays, dans chaque zone et par arme est conservé.
- Pour les armes n'ayant pas d'épreuve par équipes, seuls les deux tireurs les mieux classés par pays et par arme sont conservés tandis que tous les autres noms sont supprimés.

4. Réattribution des places inutilisées

Si un CNO ne respecte pas l'échéance déterminée pour confirmer la participation d'un tireur qualifié ou s'il décline la participation d'un tireur, la FIE réattribuera les places disponibles de la manière suivante :

- Si le tireur s'est qualifié via le C.O.A., la place sera réattribuée au meilleur tireur suivant de ce classement;
- Si le tireur s'est qualifié via le C.O.A. par zone, il sera remplacé par le meilleur tireur suivant au C.O.A., provenant de la même zone;
- Si la qualification a été obtenue via une épreuve de qualification par zone, la place sera attribuée au meilleur tireur suivant au classement de l'épreuve concernée.

5. Places inutilisées sur le quota Pays Hôte

Si le pays hôte n'utilise pas toutes les 8 places mises à sa disposition, les places non-utilisées seront mise à la disposition de la Commission Tripartite.